

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 10 MARS 2016 A 18h00**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. RECOURS EN EXCES DE POUVOIR ANNULATION DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE –
2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES
3. RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIDAUBAN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

FINANCES

4. DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT : MISE EN ACCESSIBILITE DE DIVERS ERP COMMUNAUX
6. DEMANDE DE SUBVENTION FETE DE LA CHATAIGNE
7. DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL NATURE
8. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
9. AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS
10. I.S.S. (INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE)
11. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT
12. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2016 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme SCHALLER Anne-Marie. Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/10/2015

Vote à l'unanimité

16.01 RECOURS EN EXCES DE POUVOIR ANNULATION DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE –

Mme le Maire rappelle la motion prise au précédent conseil municipal contre la nouvelle contribution des communes pour le fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours du Var et propose de l'autoriser à ester en justice car la cotisation de la commune passe de 53 829 € en 2015 à 105 395 € en 2018.

Cette décision a été prise en concertation avec l'association des Maires ruraux et des Maires du Var d'attaquer ces trois délibérations. Il faut rappeler que la commune de BAUDUEN n'acceptant pas le montant de sa contribution, a déposé un recours contentieux contre cette délibération et a obtenu gain de cause auprès du Tribunal Administratif de Toulon, qui a annulé cette délibération. Le SDISS a donc redistribué différemment ses contributions.

Mme NOYER demande si des communes ont réagi au courrier qui leur a été adressé à ce sujet ?

Mme FEUTREN acquiesce et précise que plusieurs communes ont engagé elles-aussi des actions.

M. FOURNILLIER rappelle que la commune de la Seyne Sur Mer devait environ 7 millions d'euros au SDISS, le Préfet les a mis dernièrement en demeure de payer.

Mme JAUFFRET demande si le Conseil Départemental ne peut pas augmenter sa prise en charge.

Mme le Maire explique que ce dernier refuse. Il a à sa charge 49 millions d'euros. Le conseil d'administration du SDISS est composé de 14 élus du Conseil Départemental et de 5 élus pour les communes. Ces dernières paient la plus grosse partie mais ont le moins de représentants.

Par courrier en date du 3 novembre 2015, Madame Françoise DUMONT, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS nous a adressé la nouvelle répartition de la contribution communale du financement des services du SDIS, pour les années 2016, 2017 et 2018 proposée par la commission de travail. Il n'y a pas eu de réponse du SDISS suite à notre motion. Il ne faut pas oublier que le SDISS est un service indispensable.

Mme JAUFFRET souligne qu'on demande aux communes de faire des économies, mais il faudrait que le SDISS en fasse autant.

Délibération :

Les conclusions de ce groupe d'études définissent une nouvelle méthode de calcul de la contribution qui se base sur 85% de la DGF et 15% de la population INSEE, ainsi que la population estivale, le nombre de campings, d'hôtels, de chambres d'hôtes etc... avec un lissage de la contribution sur 3 années à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suite à l'envoi de ces nouvelles contributions aux collectivités, j'ai manifesté mon opposition par courrier en date du 17 novembre 2015, transmis à la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS, aux 70 communes rurales concernées par la hausse des contributions, aux Présidents des Maires ruraux et des Maires du Var.

Car la nouvelle méthode de calcul conduit pour COLLOBRIERES, à une hausse de 98%. Elle se fait au mauvais moment pour nos communes rurales avec les baisses de dotations de l'Etat, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la mise aux normes relatives à l'accessibilité et la mise en place des transferts de compétences avec la loi Notre...

Ainsi la commune de COLLOBRIERES voit sa contribution passer de 53 192,00 € pour 2015 à 105 395,00 € en 2018, soit environ 52 203,00 € supplémentaires, ce qui représente un véritable choc pour notre budget déjà très contraint.

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2015, nous avons demandé à Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var un moratoire d'un an, afin de suspendre l'application de cette nouvelle contribution, et de reprendre dans la concertation, une étude qui tienne compte des ressources et des charges réelles de la commune et de ses capacités financières.

Et nous avons demandé au Conseil Départemental de contribuer au fonctionnement du SDIS à hauteur de 50% eu égard à la loi de départementalisation des SDIS qui a réduit le nombre de sièges d'élus communaux et intercommunaux au profit des élus départementaux au sein des Conseils d'Administration.

Le 15 décembre 2015, le Conseil d'Administration du SDISS a néanmoins décidé d'appliquer sans attendre ce rééquilibrage et a voté les décisions et délibérations suivantes :

- La délibération n°15-70 en date du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (83) a adopté la méthode de rééquilibrage des charges contributives des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au financement de ses services ;
- La délibération n°15-71 en date du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (83) a fixé le montant global prévisionnel des contributions des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre dudit financement ;
- La délibération n°15-72 en date du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (83) a fixé pour l'année 2016 les montants dus à titre individuel par chaque collectivité locale au titre de ladite dépense obligatoire ;
- La décision du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (83) en date du 17 décembre 2015 portant notification du montant de la contribution prévisionnelle 2016 pour la Commune de COLLOBRIERES

Le 15 février 2016, j'ai transmis à Mme la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS, un recours gracieux pour que soit retiré le titre exécutoire n°28 en date du 5 janvier 2016 d'un montant de 17 646,75 € correspondant au 1^{er} trimestre de la contribution communale au SDIS, recours sans réponse à ce jour.

Je vous propose ce soir de valider le dépôt d'un recours en excès de pouvoir présenté le 16 février 2016 au tribunal administratif en annulation des délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR n°15-70, n°15-71, n°15-72 en date du 15 décembre 2015 et de la décision de notification du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR en date du 17 décembre 2015.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** ; Décide,

- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, en annulation des délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR n°15-70, n°15-71, n°15-72 en date du 15 décembre 2015 et de la décision de notification du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR en date du 17 décembre 2015,
- De valider le recours en excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif
- De signer les actes afférents

16.02 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Mme le Maire explique que le syndicat mixte du Massif des Maures mène deux grands projets européens.

Sur le liège : MARITTIMO, il s'agit d'un programme européen de coopération territoriale entre la France et l'Italie maritime sur le « Développement d'une filière pour valoriser le liège non bouchonnable ». Nos partenaires des Corses et Sardes. La démarche est de faire comme nous le faisons depuis plus de dix pour la châtaigne, développer la filière liège.

Autre projet que nous menons, la candidature du massif des Maures au label de l'Unesco "Géoparc mondial", en partenariat avec l'association Maures développement durable, présidée par le Député Jean-Michel Couve et le soutien du Département du Var, et de son Président Marc Giraud. Ce label est une reconnaissance mondiale de la valeur universelle exceptionnelle de notre massif d'un point de vue géologique. Il favorise également toutes les initiatives économiques sociales et culturelles développée sur ce territoire, sans générer de contraintes réglementaires nouvelles. Il s'agit d'une opportunité unique de développement et de promotion de notre territoire, et une reconnaissance de notre identité et de notre merveilleux terroir. Le conseil département a mis à disposition un chargé de mission qui travaille sur le dossier que nous déposerons à l'Unesco en fin d'année.

Mme le Maire ajoute que le 29 mars prochain à 10h au mouffus nous allons avoir une réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures, vous y êtes conviés. Il n'y a pas que la géologie dans cette démarche, cela concerne aussi les produits du terroir avec une labellisation produits des Maures. Le Musée géologique est à développer. Comment, il faut y réfléchir. En moyenne, il y a 4 000 visiteurs dans l'été. C'est une richesse à mettre en valeur.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 3 décembre 2015 pour l'adhésion de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**

- d'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de la Communauté de Communes de Méditerranée Porte des Maures, en tant que communauté de communes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

16.03 RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIDAUBAN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 3 décembre 2015 pour le retrait de la commune de VIDAUBAN.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**

- d'accepter le retrait de la commune de VIDAUBAN du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

16.04 DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

M. ARIZZI explique que les travaux de restructuration de l'école Maternelle commenceront en mai. Pour la durée des travaux, les deux classes de maternelle seront transférées dans les bâtiments :

- de la cantine pour l'une avec le dortoir

- et dans l'école primaire pour l'autre à la salle de l'Abcédair.

Cette année, seule la première phase des travaux est lancée, il s'agit de la mise aux normes : isolation, fenêtres, restructuration de la classe petite section, salle motricité et bureau de direction. La salle de motricité deviendra une salle de classe. L'entrée se fera par la place du Général de Gaulle, comme l'Ecole primaire.

Mme NOYER demande la durée approximative des travaux.

M. ARIZZI répond environ 3 mois et demi.

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Départemental du Var une subvention, la plus élevée possible, pour des travaux de réhabilitation de l'Ecole Maternelle d'un montant total H.T. 360 500 €.

<i>Direction des actions territoriales</i>	Montant des travaux HT	%	Subvention attendue	Date de réalisation
Réhabilitation de l'Ecole Maternelle	360 500,00€	34%	120 000,00 €	mai 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'**unanimité**

- de solliciter la subvention d'un montant de **120.000,00 €**, pour les travaux énoncés dans le tableau ci-dessus pour un montant total H.T. de 360 500,00 €.

16.05 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT : MISE EN ACCESSIBILITE DE DIVERS ERP COMMUNAUX

M. RIZZO rappelle les aménagements à réaliser dans le cadre du plan d'accessibilité.

La mise en conformité de la salle de la Passerelle est complexe. Une solution a été trouvée afin de créer un accès par le sas de la salle du bas : demande un déclassement de la catégorie qui nous évitera de devoir faire une étude coûteuse.

L'église, sera dotée d'un plan incliné.

Quant au Stade municipal André PERRIN, une demande de déclassement en 5^{ème} catégorie sera faite.

M. FOURNILLIER précise qu'il reste le problème de la salle du Conseil Municipal, salle des Mariages qui actuellement empêche l'accès aux personnes handicapées. On sera amené à la transférer Salle deï Moufus.

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire la mise en accessibilité des établissements recevant du public à l'échéance de 2015.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoyant la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai pour effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible, pour la mise en accessibilité de divers ERP communaux

Projet	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
Mise en accessibilité de divers ERP communaux	24 160,80 €	40%	10 000,00 €	Juin 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'**unanimité**

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible, pour la mise en accessibilité de divers ERP communaux.

16.06 ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CHÂTAIGNE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL et du CONSEIL REGIONAL:

Mme JAUFFRET souligne que le budget est le même que l'an dernier. Avec les restrictions budgétaires imposées, elle demande si l'on est toujours en mesure d'assumer cette dépense.

Mme le Maire rappelle l'effort mené par la commune depuis plusieurs années, l'autofinancement de la commune pour ce budget n'est plus que de 3 955 €, et les retombées économiques sont très importantes pour la commune.

M. NOYER trouve dommage que le coût en personnel (environ 37 000 €) ne peut être inclus dans ce budget pour plus de clarté.

Mme le Maire précise que cette année, la commune va devoir faire face à un problème de parking. En effet, l'ASK qui gère ces derniers depuis 2002, n'est plus en mesure de le faire. Le personnel communal va devoir la remplacer. Le seuil maximum de voitures a été atteint en 2015, le dernier dimanche.

Madame le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation des 34èmes fêtes de la châtaigne les 16- 23 et 30 octobre 2016.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.
Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour les 34èmes Fêtes de la Châtaigne

DECIDE à l'**unanimité**

- d'accepter le détail des prestations établi dans le tableau joint.
- de solliciter une subvention :
 - pour le développement des animations touristiques,
 - pour la communication et la promotion de cette fête,
 - pour l'organisation de la manifestation,
 - auprès de :
 - Monsieur le Président du **Conseil Régional** pour un montant de 10 000 €
 - Monsieur le Président du **Conseil Départemental** pour un montant de 10 000 €

16.07 ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL et du CONSEIL REGIONAL

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la 12^{ème} édition du festival de la Nature. Cet événement est basé sur l'éducation à l'environnement, le territoire et de développement durable, le vendredi étant une journée réservée aux scolaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation du 12^{ème} Festival de la Nature du 20 au 22 Mai 2016.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.

Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour le 12^{ème} Festival de la Nature du 20 au 22 Mai 2016

DECIDE à l'**unanimité**

- d'**accepter** le détail des prestations établi dans le tableau joint.
- de **solliciter** une subvention de fonctionnement :
 - pour le développement des animations touristiques,
 - pour la communication et la promotion de ce festival,
 - pour l'organisation de la manifestation,
 - auprès de :
 - Monsieur le Président du **Conseil Régional** pour un montant de **6 000 €**
 - Monsieur le Président du **Conseil Départemental** pour un montant de **15 000 €**

16.08 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire explique que cette ligne de trésorerie permet de faire fonctionner la commune afin de pouvoir payer les factures en temps et en heure et que cette ligne est remboursée à ce jour.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Renouvellement	Ligne de trésorerie
Plafond	300.000 €
Durée :	un an
Taux facturé	Euribor 3 mois moyenné + marge 1,50%
Base de calcul des intérêts :	365 jours
Commission de confirmation :	0,20%

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
Montant minimum d'un tirage : 50.000 €
Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à **l'unanimité**

- de renouveler la ligne de trésorerie de 300.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

16.09 AVANCES SUR SUBVENTION AU CCAS

Mme le Maire précise que cette avance permettra au CCAS de régler des factures avant le vote du budget 2016.

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le budget doit être voté avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Considérant que le budget primitif de la commune ne sera voté qu'au mois de mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du CCAS de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention au CCAS d'un montant de 10 000 €
- de prévoir les crédits au budget primitif 2016 au compte 657362

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Décide, à **l'unanimité**

- **d'accorder** au CCAS une avance sur subvention d'un montant de 10 000 €
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

16.10 INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

M. FOURNILLIER explique que suite à la création du poste d'Ingénieur, le conseil municipal doit modifier les délibérations concernant L'Indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et de Rendement. Ces modifications ont été étendues au grade de technicien 1^{ère} et 2^{ème} classe afin d'anticiper les avancements de carrière.

Le conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu la délibération n° 03.70 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Article 1. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle minimum	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	361.90	33	11 942.70	0.20	1.15
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	361.90	18	6 514.20	0.50	1.50
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	361.90	16	5 790.40	0.50	1.50
Technicien	361.90	12	4 342.80	0.50	1.50

Article 2. – Les critères d'attribution :

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle
- Le niveau de responsabilité,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent,

Article 3. – Périodicité de versement :

- L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 4. – Clause de revalorisation

- Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5. – La date d'effet :

_ Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

16.11 PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	Taux moyen annuel (en euros)
Ingénieur	1 659
Technicien principal de 1ère classe	1 400
Technicien principal de 2ème classe	1 289
Technicien	986

Article 2 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 3 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive) :

- *selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité*
- *la disponibilité de l'agent, son assiduité,*
- *l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)*
- *les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.*
- *aux agents assujettis à des sujétions particulières,*
- *la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.*
- *La charge de travail*

Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0 et 2.

Article 4 : Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service),

- le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc.).

ou

- le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Article 5 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Article 8 : Abrogation de la délibération antérieure

La délibération en date du 22 juillet 2003 portant sur la prime de service et de rendement est abrogée.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

16.12 PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2016 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

Madame le Maire propose de renouveler la participation de la commune, elle fait constater au conseil municipal que vu le succès du CLSH communal et des séjours proposés par le service jeunesse, il y a peu de demandes de participation au séjour ODEL-VAR (sur 2015 : 1).

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer la participation communale pour les frais de séjour des enfants en centre ou colonie de vacances ODEL-VAR.

Elle propose de reconduire l'aide attribuée en 2015.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Approuve le montant des aides ci-dessous :

- | | | |
|---|----------------------------------|---------------------|
| ○ | Séjour dans les centres : | |
| ○ | 1 semaine | 8 € par jour |
| ▪ | Jusqu'à 2 semaines | 7 € par jour |
| ▪ | Au delà de 2 semaines | 9 € par jour |

Ecarte de ces aides les séjours organisés par des associations dont le budget communal subventionne les projets
Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 à l'article 6042.

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE CLASSE DE MATERNELLE

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une classe de maternelle va rouvrir en septembre prochain. Une délibération devra d'ailleurs être prise au prochain conseil municipal.

M. SAUVAYRE explique qu'il s'agira d'une délibération de principe. La classe avait été fermée l'an dernier pour cause d'effectifs trop bas. Elle est rouverte en septembre car les effectifs sont de nouveau suffisants. Une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie a eu lieu et il a décidé de la rouvrir. Chaque année, la carte scolaire est révisée. Les postes sont distribués en fonction du nombre d'élèves et des zones prioritaires. Une prospective en fonction des naissances a été demandée par l'Inspecteur d'Académie avant de décider. Il précise que le regroupement des classes de primaire et de maternelle n'aurait servi à rien. On perdait un directeur et une classe.

Mme NOYER demande à quelle classe sera affecté l'enseignant nommé.

M. SAUVAYRE répond que c'est la Directrice qui décidera.

VENTE DE JOURNAUX

Mme le Maire rappelle que la commune a retrouvé une presse depuis 15 jours. La commune a réagi rapidement à la perte de sa presse. Il se vendait environ 50 à 80 Var Matin plus les autres journaux. Un bouquiniste était intéressé. Le propriétaire du local a donné son accord. Le local est loué à un faible loyer mais en contrepartie il est ouvert tous les jours. Il est compliqué de distribuer les journaux à Collobrières. Les cars récupèrent les journaux dans un caisson sur Pierrefeu et les laisse à Collobrières. Le Relais Charlemagne a passé un accord avec M. STOUVENOT afin qu'il ait les autres journaux.

Mme JAUFFRET trouve que c'est une très bonne réalisation.

COMPTEUR ELECTRIQUE

Mme JAUFFRET a une question sur les nouveaux compteurs électriques Linky. Elle précise que Puget Ville a pris une délibération afin de refuser leur installation.

M. FOURNILLIER précise que l'on n'a aucune information officielle sur la véracité de la nocivité pour l'organisme de ces compteurs.

M. RIZZO précise qu'il n'y a pas d'effet de radiation.

M. ARMANDI pense que c'est un pur fantasme mais que le réel danger vient du fait qu'il s'agit d'un compteur intelligent qui permet de connaître les habitudes du consommateur et la question est de savoir comment elles seront exploitées.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 10.

La Secrétaire de Séance

Anne-Marie SCHALLER

Le Maire,

Christine AMRANE